
Nombre de membres

Séance du 18 octobre 2023

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Présents : 7

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN

Votants : 9

Représentés : Monique BAILLIET par Christophe HANON, Jessica MALOT par Patrice MALOT

Excusé(s) : Néant

Absent : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Rémi BORNIER

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales - 2023 036

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par la commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des Conseils Municipaux et pour une durée de 3 ans.

Le dernier renouvellement des Conseils Municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023.

De nouveaux membres doivent donc être désignés pour 3 ans.

Il faut, pour le 6 novembre 2023 :

- 1) Transmettre à la Préfecture de l'Aisne le ou les noms des Conseillers Municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ou, à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal
- 2) Transmettre à la Préfecture de l'Aisne des propositions de volontaires prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que délégué de l'administration. Ce délégué de l'administration sera désigné par le Préfet
- 3) Transmettre à la Préfecture de l'Aisne des propositions de volontaires prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle en tant que délégué du Tribunal. Ce délégué du Tribunal sera désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Au vu des explications qui lui ont été faites par monsieur le Maire, le Conseil Municipal souhaite porter à la connaissance de la Préfecture de l'Aisne que :

- * madame Marlène CABON, Conseillère Municipale, est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, en qualité de titulaire
- * madame Séverine CAILLIEZ, Conseillère Municipale, est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais, en qualité de suppléante
- * monsieur Olivier DEMETZ est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de délégué titulaire de l'administration
- * monsieur Gérard GAIGNE est prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de délégué suppléant de l'administration
- * madame Mélina LORIDAN est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de déléguée titulaire du Tribunal
- * madame Sandrine HANON est prête à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Marchais en qualité de déléguée suppléante du Tribunal

Objet : Location de la salle des fêtes : tarification de la salle, tarification du cautionnement, tarification des frais annexes et modalités administratives - 2023 037

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la tarification appliquée pour la location de la salle des fêtes, de la tarification du cautionnement, de la tarification des frais annexes et des modalités administratives, venant en application de l'arrêté municipal n° 2021-27, en date du 27 octobre 2021, portant règlement pour les utilisateurs de la salle des fêtes de la commune de Marchais.

Afin de prendre en compte les constatations faites ces dernières années quant à l'évolution des tarifs en termes d'électricité, de chauffage et d'eau, et afin de répondre de manière plus concrète aux besoins des locataires, tout en considérant que la commune de Marchais souhaite que l'organisation de tout évènement privé n'engendre aucune conséquence pour elle, qu'elle soit financière ou technique, monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à un nouveau mode de tarification (salle, cautionnement et frais annexes) et à l'application des modalités administratives, qu'elles soient déjà existantes ou qu'elles soient nouvelles.

Le Conseil Municipal, après étude de la présentation faite par monsieur le Maire, décide de maintenir ou de fixer les tarifs suivants, relatifs à la location de la salle des fêtes, avec application à compter du 18 octobre 2023, sachant que les éléments non énumérés dans la présente délibération et figurant dans l'arrêté municipal n° 2021-27, en date du 27 octobre 2021, sont exclus du champ d'application de celle-ci.

1) Tarifs de la caution :

* Le week-end :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 250 €
- Pour les non-résidents de la commune : 400 €

* La journée de 9h00 à 20h00 :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 150 €
- Pour les non-résidents de la commune : 200 €

2) Tarifs de location :

* Le week-end :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 250 €
- Pour les non-résidents de la commune : 400 €

* La journée de 9h00 à 20h00 :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 150 €
- Pour les non-résidents de la commune : 200 €

* La journée supplémentaire :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 40 €
- Pour les non-résidents de la commune : 40 €

* Forfait chauffage :

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 50 €
- Pour les non-résidents de la commune : 50 €

3) Tarifs des frais annexes :

* Forfait, en cas de présence d'un prestataire "énergivore" (food-truck, four à pizza ...)

- Pour les habitants de la commune de Marchais : 50 €
- Pour les non-résidents de la commune : 50 €

4) Modalités administratives :

* Interdiction des barbecues et des méchouis.

Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal 2023 - 2023 038

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	+ 7 000,00 €
011	60612	Energie-Electricité	+ 8 000,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 140,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	+ 500,00 €
011	61551	Entretien matériel roulant	+ 3 000,00 €
63	635	Autres impôts, taxes	+ 400,00 €
011	615221	Bâtiments publics	+ 9 840,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 6 000,00 €
23	231 119	Immobilisations corporelles en cours	+ 7 000,00 €

011	622	Rémunérations d'intermédiaires	- 20 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	- 14 880,00 €

Objet : Demande de subvention communale formulée par l'association communale Anim' pour tous - 2023 039

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de l'association communale Anim' pour tous, nouvellement créée sur la commune de Marchais pour l'organisation de fêtes et de manifestations dans la localité, ainsi que la participation aux évènements déjà existants sur le village de Marchais, un dossier de demande d'attribution d'une subvention communale comprenant les éléments nécessaires pour une étude par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et à se prononcer sur la demande ainsi présentée, visant à permettre à cette association de bénéficier d'un démarrage optimal de ses activités.

Monsieur Patrice MALOT et madame Jessica MALOT, intéressés par l'affaire, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer, à l'association communale Anim' pour tous, une subvention communale d'un montant de 500 €, et autorise monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant à cette décision.

Objet : Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 21 septembre 2023 - 2023 040

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Objet : Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais : choix des entreprises pour la réalisation des travaux - 2023 041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale "Marchés" s'est réunie ce jour afin d'examiner le rapport de Site et Cité Architecture, architecte mandaté par la commune de Marchais pour la réalisation de ce projet, et d'étudier l'analyse des offres reçues pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatifs, ceci dans le but de déterminer les entreprises qui effectueront ces travaux, en fonction du lot pour lequel chacune d'elles a présenté une offre.

Les résultats de cet examen et de cette étude sont présentés au Conseil Municipal.

Si la commission communale "Marchés" a travaillé sur cette détermination, il revient, à présent, au Conseil Municipal d'acter son choix quant aux entreprises réalisatrices des travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï cette présentation, décide de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatif :

- * Lot n° 1 : Gros oeuvre - Carrelage - Faïence - Couverture :
La SASU Pic Bâtiment de Laon pour un montant de 45 848,80 € HT
- * Lot n° 2 : Menuiseries extérieures PVC
La SARL E2MK de Laon pour un montant de 18 500,00 € HT
- * Lot n° 3 : Cloisons - Plâtreries - Menuiseries intérieures
La SASU Pic Bâtiment de Laon pour un montant de 47 081,55 € HT
- * Lot n° 4 : Courants forts - Courants faibles
La SAS CUVELLIER de Laon pour un montant de 14 161,00 € HT
- * Lot n° 5 : Plomberie - Ventilation
La SAS Joël LOCHERON de Laon pour un montant de 23 484,24 € HT
- * Lot n° 6 : Peintures - Sols souples
La SARL Laurent FETRO Peinture d'Aulnois-sous-Laon pour un montant de 13 942,00 € HT

Objet : Organisation des fêtes de fin d'année 2023

Le calendrier de cette organisation se présente comme ceci :

- * 2 décembre 2023 : marché de Noël
- * 10 décembre 2023 : repas des personnes âgées de 65 ans et plus
- * 15 décembre 2023 : repas des employés
- * 17 décembre 2023 : Noël des enfants

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant.